



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☎ 01.30.93.06.91

📠 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du mercredi 23 mars 2016

Présents : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe), Mmes Karine Ambrosino, Ajéra Aoun, Stella Hébert-Le Bronec, Jacqueline Lemerancier et Karine Macerelle, MM. Mouloud Abdedou, Fabrice Guénand, Patrick Hérouin, Gérard Solaro et Arnaud Thomas

Absent excusé :

Mme Christelle Rundstadler (2^{ème} adjointe) qui donne pouvoirs à Mme Stella Hébert-Le Bronec et M. Guyslain Rosset (3^{ème} adjoint) qui donne pouvoirs à M. Mouloud Abdedou
Mme Karine Ambrosino est désignée Secrétaire de séance

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et demande aux conseillers municipaux de bien vouloir observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats qui ont frappé Bruxelles le 22 mars 2016.

Il demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil et en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal et propose de rajouter l'élection des délégués au SIERB. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité dont deux pouvoirs l'ordre du jour ainsi modifié

- 1) Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat budget communal 2015
- 2) Subventions communales 2016
- 3) Modification des statuts du SIVAMASA
- 4) Election des délégués au SIERB
- 5) Délibérations diverses
- 5) Avancement des commissions
- 6) Questions diverses

1. Compte de gestion, compte administratif, et affectation des résultats de l'exercice 2015 budget communal

Compte de gestion

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par Madame le receveur en poste à Bonnières sur Seine et que le compte de gestion, établi par cette dernière, n'appelle ni observation ni réserve et que les chiffres sont en tous points conformes au compte administratif communal.

Il demande de procéder au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dont deux pouvoirs,

Après s'être fait présenter le budget 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur est approuvé.

Compte administratif

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2015.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT.

Le Maire commente l'article 7381 concernant les taxes additionnelles aux droits de mutation, dit qu'il y a une perte de recette par rapport à 2014 qui est de 3233.49 €

Le Maire commente l'article 7411 concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, dit qu'il y a une perte de recette par rapport à 2014 de 8945.00 € et que cela correspond à l'effort d'économie imposée par les services de l'état.

On observe sur le Compte administratif 2015 par rapport à 2014 à l'article 6419. Recette de classe 6 (*Remboursement salaire*) une perte de recette de 7797 €, cette perte représente les remboursements salariaux (En 2014, M Noharet avait été longuement arrêté).

Le différentiel de recette en négatif par rapport à 2014 n'est donc que de 2202 €, il est minimisé parce qu'il y a eu une recette exceptionnelle de chèque d'assurance abondant de 9888 € pour couvrir les accidents concernant les bornes place de l'Arbre de la liberté à Clachaloz et la destruction de la Croix Monnier de Limetz.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

Nous trouvons un différentiel de dépenses supérieur par rapport à 2014 de 4313.20 €
L'Article 60612 redevances Eclairage Public Gaz etc.... + 1713.00 €. Le maire dit qu'il va procéder à une analyse fine de ces dépenses concernant l'éclairage public pour trouver la raison de l'écart.

L'Article 60631 Fournitures d'Entretien produit est en hausse de 979 €, cela est dû au paiement de deux factures en janvier 2015 pour l'exercice 2014.

Enfin l'article 60632 Fournitures de petit équipement révèle une dépense supérieure de 1734.00 € ce qui s'explique par de nombreuses actions réalisées en interne par nos deux employés communaux. Le Maire détaille aux Conseillers la liste des achats de l'article concerné. En revanche, ces actions ont fait descendre l'article 61522 Entretien de bâtiments de 3097 € en moins de dépenses par rapport à 2014.

A l'article 61523 Entretien de voie et réseaux + 1041.03 €. Le Maire dit que dans cet article, il y a les dépenses de Balayage TV NET, et une dépense prévue de 5364 € pour la Croix de Limetz qui a été compensée en recette par l'assurance.

Concernant l'article 61551 Entretien du matériel roulant, nous avons un plus de 4759.10 € dépenses occasionnées par de nombreuses réparations du tracteur communal chez DANTAN pour 6800.00 €. Diverses réparations ont été faites par M. Baloché en interne.

Note qu'à l'article 6227 les frais d'honoraires d'avocat bondissent de 1689 € par rapport à 2014, pour les dossiers SCHULTZ et HOHN.

L'article 6156 présente une plus-value de 2 100 € par rapport à l'année passée. Cela s'explique en grande partie par l'augmentation des copies couleur faites par les associations. 700 € en 2014 contre 1500 € en 2015. En effet le cout d'une copie couleur est dix fois plus élevé qu'une copie noir et blanc. Le Maire dit au Conseil qu'il sera nécessaire de réglementer ce poste.

M. le Maire quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Roselyne Bocquiaux, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, procède au vote du Compte administratif 2015,

Vu la Loi n° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D.2342-12 ;

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Vu le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'année 2015,

Considérant que Monsieur Jacques GUERIN, ordonnateur, Maire, a normalement administré au cours de l'exercice 2015 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE le Compte Administratif 2015 de la commune de Gommecourt comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	- 368 883.80€
Recettes :	+ 383 302.74€
Solde d'exécution :	+ 14 418.94€
Excédent reporté 2014 :	+ 446 683.61€

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : + 461 102.55€

Section d'Investissement :

Dépenses :-242 996.80€	
Recettes :	+ 105 930.32€
Solde d'exécution : - 137 066.48€	
Excédent reporté 2014 :	+ 33 036.04€

DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE : - 104 030.44€

RESTES A REALISER

- 8 143.50€

BESOIN EN FINANCEMENT

112 173.94€

Affectation du résultat

Dit qu'il est sera affecté au budget 2016

<u>à la Section d'Investissement :</u>	<u>à la Section de Fonctionnement :</u>
Dépenses	Solde d'exécution : 461 102.55€diminué de son
- article 001 : 104 030.44€	besoin en financement 112 173.94€ =
Recettes	348 928.61€
- article 1068 : 112 173.94€	Recettes
	- article 002 : 348 928.61 €

Madame Roselyne Bocquiaux fait procéder au vote.

Le Conseil municipal approuve :

- Compte administratif 2015 : **pour à l'unanimité dont deux pouvoirs**
- Affectation des résultats 2015 : **pour à l'unanimité dont deux pouvoirs**

A son retour, le Maire remercie le Conseil Municipal de sa confiance.

2. subventions communales 2016

Subventions communales :

Monsieur le Maire propose de débattre des subventions accordées aux associations. Monsieur le Maire souligne au Conseil que les fonds qui sont décidés pour le CCAS et la Caisse des écoles sont des fonds qui alimentent les budgets annexes obligatoires.

M. Le Maire lit la demande de subvention de l'APEGC d'un montant de 800 euros.

M. Solaro, informe que le budget de l'APEGC doit être présenté au conseil municipal et rappelle que c'est une obligation légale en raison de son objet.

M. le Maire présente au Conseil succinctement les comptes et l'activité de l'association ALCS et donne lecture de sa demande de subvention. Dit que Mme Galimard du RASED remercie les conseillers municipaux qui leur ont permis d'utiliser le matériel financé par la commune pour les autres écoles.

M. Solaro dit que les gens ne savent pas en quoi consistent les activités du CCAS et que ces informations pourraient figurer sur le BMO.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dont deux pouvoirs, décide des subventions suivantes :

- FLEP : 250€
- CABE : 3 136€
- Les Cheveux Blancs : 200€
- CFAIE : 60€
- APEGC : 600€
- JEU DEMAIN : 400€
- ALCS : 500€
- Comité des usagers : 100€
- CCAS : 6 800€
- Caisse des Écoles : 10 200€

- RASED : 200€

Dit qu'une somme sera prévue en réserve si les associations font des demandes en cours d'année.

3. Modification des statuts du SIVAMASA

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité du SIVAMASA n°2016-01 du 17 février 2016,

Vu le projet de modification des statuts du SIVAMASA,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016057-0001 du 26 février 2016 constatant la représentation-substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise au sein du SIVAMASA et modifiant le SIVAMASA en syndicat mixte fermé,

Considérant que la commune est membre du SIVAMASA,

Considérant que le projet des nouveaux statuts permet une meilleure représentation des communes membres du SIVAMASA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité dont deux pouvoirs,

Donne un avis favorable à la modification des statuts du SIVAMASA joints en annexe.

4. Elections des délégués du SIERB

Monsieur le Maire dit qu'il faut remplacer M. Le Mouellic pour sa délégation au SIERB.

Mme Ambrosino dit qu'elle ne peut pas assister aux réunions et qu'il serait préférable de nommer un autre titulaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont deux pouvoirs, désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires : M. Patrick Hérouin et Mme Jacqueline Lermancier

Délégués suppléants : Mmes Stella Hébert-Le Bronec et Karine Ambrosino

5. Questions diverses

M. Guénand demande où en est le projet du city stade, M. le Maire dit que le terrain n'est toujours pas vendu, rappelle que pour ce projet, il a été notifié une subvention DETR.

Mme Ambrosino demande quand vont être réalisés les travaux de la bibliothèque. M. le Maire dit qu'il a demandé une subvention parlementaire, qu'elle a été accordée à hauteur de 10 000 € mais qu'il faut attendre la notification officielle pour commencer les travaux et que cela portera le début des travaux probablement courant mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 22h40.

Délibération n°1 « approbation du compte de gestion budget communal 2015 »

Délibération n°2 « approbation du compte administratif budget communal 2015 »

Délibération n°3 « affectation du résultat budget communal 2015 »

Délibération n°4 « subventions communales 2016 »

Délibération n°5 « modification des statuts du SIVAMASA »

Délibération n°6 « élections des délégués au SIERB »

Mouloud Abdedou

Karine Ambrosino

Karine Macerelle

Roselyne Bocquiaux

Fabrice Guénand

Jacques Guérin

Jacqueline Lemercier

Patrick Hérouin

Arnaud Thomas

Stella Hébert-Le Bronec

Gérard Solaro

Ajéra Aoun